

# Dossier de Presse



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Mercredi 25 octobre 2023**  
**Dieuze - Salle de la Délivrance**

 Communauté de  
communes du  
**Saulnois**

[www.cc-saulnois.fr](http://www.cc-saulnois.fr)

## ORDRE DU JOUR

---

### FINANCES, MARCHÉS PUBLICS ET RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Gilbert VOINOT*

#### VOLET FINANCES

- Budget Principal – Décision Modificative n°2 (DM n°2) au BP 2023
- Budget annexe de la Zone de la Sablonnière – Décision Modificative n°1 (DM n°1) au BP 2023
- Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Mise en place à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif de la CCS – Validation de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement & d'investissement, et adoption du règlement budgétaire et financier
- Zone communautaire Nord-Est de Dieuze – Avenant au crédit-bail – Bâtiment PTL

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Rapporteur : Gérard MEYER*

- Zone commerciale de « La Sablonnière » à DIEUZE – Vente d'un terrain à la SCI « Les Petites Salines » pour le compte de la société « MCA BATIMENT »
- Zone communautaire de MORVILLE-LÈS-VIC - Vente d'un terrain à la société « TORREILLES CONSTRUCTION »
- Zone communautaire de MORVILLE-LÈS-VIC - Vente d'un terrain à la société « CONCEPT FLUIDES ENERGIES »
- ZIC d'AMELECOURT - Vente d'un terrain à la SCI « RIBOULOT »

### DÉCHETS MÉNAGERS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

*Rapporteur : Christophe ESSELIN*

- Règle de dotation en composteurs individuels
- Acte constitutif du groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective – Adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois

## Budget Principal et annexe de la Zone de la Sablonnière. Décisions Modificatives

L'Assemblée Communautaire sera amenée à valider la seconde décision modificative du Budget Principal 2023 de la CCS en lien avec le reversement de 80 % du produit de la Taxe sur la consommation finale d'électricité

(TCFE) perçue par la CCS aux communes membres, selon la clef de répartition validée conjointement, ainsi que la décision modificative n°1 du budget annexe de la Zone de la Sablonnière.

## Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif de la CCS – Validation de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement & d'investissement et adoption du règlement budgétaire et financier

Les collectivités locales en France sont soumises à des normes comptables et budgétaires strictes pour garantir la transparence, la responsabilité et la gestion efficiente des fonds publics. L'une de ces normes est le référentiel M57, qui a été introduit pour uniformiser la comptabilité et la gestion budgétaire dans les différentes collectivités locales. Ainsi, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant, sur le plan budgétaire, les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Ce nouveau référentiel donne aux collectivités des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget ; offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'Assemblée Communautaire sera amenée à adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif

de la CCS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et décidera si elle conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

De plus, l'Assemblée Communautaire sera invitée à autoriser le Président de la CCS à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, comme cette nomenclature le permet.

Enfin, consécutivement à l'adoption de ce référentiel M57, l'Assemblée Communautaire devra valider également un règlement budgétaire et financier pour l'EPCI.



## Zone communautaire Nord-Est de Dieuze – Avenant au crédit-bail – Bâtiment PTL

Considérant les difficultés subies par la société PTL (Plastique Technique Lorrain) de Dieuze, en lien avec :

- L'impact fluctuant de la production compte-tenu des difficultés d'approvisionnement des matières premières dans le domaine de l'industrie automobile ;
- Le surcoût de la facture énergétique (montant du KW/H doublé par rapport à l'année précédente) ;

- Ainsi que les difficultés de recrutement de main d'œuvre dans ce secteur.

Ces difficultés affectant lourdement les derniers bilans de l'entreprise, l'Assemblée Communautaire sera amenée à valider un nouvel avenant au crédit-bail conclu avec la société PTL venant modifier les échéances mensuelles de celui-ci.

## Zone communautaire de « La Sablonnière » à DIEUZE - Vente d'un terrain à la SCI « Les Petites Salines » pour le compte de la société « MCA BATIMENT »

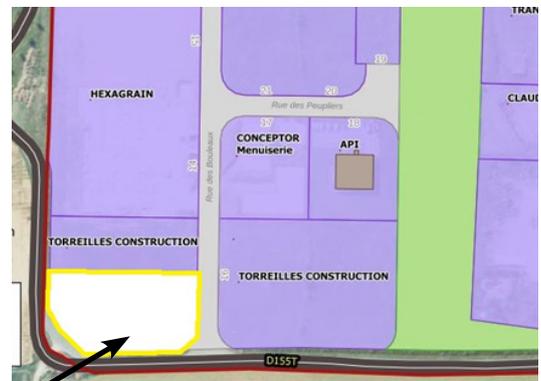
Suite à la vente, en décembre 2022, d'un terrain situé au lotissement « La Sablonnière » à DIEUZE, d'une superficie évaluée à 3 172 m<sup>2</sup> à la société « MCA Bâtiment » (ou sa SCI correspondante), représentée par ses gérants Messieurs NOTIN Steven et SZARYCK Stéphane, l'Assemblée Communautaire sera amenée à valider des éléments de compléments, à savoir :

- La superficie réelle du terrain objet de la vente qui s'élève à 3 169 m<sup>2</sup> et non 3 172 m<sup>2</sup>, comme prévu initialement ;
- Et le fait que la structure juridique porteuse de l'acquisition sera la SCI « Les Petites Salines », représentée par Messieurs NOTIN Steven et SZARYCK Stéphane.

## Zone communautaire de MORVILLE-LÈS-VIC - Vente d'un terrain à la société « TORREILLES CONSTRUCTION »

La société TORREILLES CONSTRUCTION a déjà acquis 2 parcelles sur la zone de Morville-lès-Vic et y a installé une unité de production. Compte-tenu de l'expansion de l'activité de la société TORREILLES CONSTRUCTION, M. Bernard TORREILLES, le dirigeant de l'entreprise, sollicite l'acquisition d'une parcelle additionnelle, désignée sous la référence S33 P253 à MORVILLE-LÈS-VIC, d'une superficie de 4 997 m<sup>2</sup>. Cette nouvelle parcelle permettra à la société de construire un nouvel atelier destiné à la fois à la production et au stockage. À terme, cette initiative vise la création d'au moins 5 emplois supplémentaires.

L'Assemblée Communautaire devra approuver la vente de ce terrain au prix de 7,50 € HT / m<sup>2</sup>.



## Zone communautaire de MORVILLE-LÈS-VIC - Vente d'un terrain à la société « CONCEPT FLUIDES ENERGIES »

La CCS a lancé des travaux d'extension de la zone d'activités économiques de MORVILLE-LÈS-VIC (tranche 4) en été 2023, prévoyant sa finalisation au printemps 2024. Cette expansion permettra d'accueillir de 5 à 8 nouvelles entreprises. Monsieur Rémi BASTID, gérant de « CONCEPT FLUIDES ENERGIES », a déjà sollicité l'acquisition d'une parcelle dans cette zone en cours d'aménagement. Sa société, spécialisée dans les équipements thermiques et la climatisation, vise à développer son activité en s'implantant au cœur du Saulnois, disposant d'un bâtiment dédié, et en recrutant 2 à 3 employés à court terme. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 350 m<sup>2</sup> comprenant un hall d'accueil, des bureaux, une salle de réunion, un espace de vente, un atelier, un garage et des sanitaires. Monsieur BASTID a l'intention d'acheter la parcelle n°273-Section 33, d'une superficie de 2 498 m<sup>2</sup>, qui correspond au futur lot n°4.

L'Assemblée Communautaire devra approuver la vente de ce terrain, d'une superficie évaluée à 2 498 m<sup>2</sup> à la société « CONCEPT FLUIDES ENERGIES » (ou la SCI familiale correspondante), au prix de 7,50 € HT / m<sup>2</sup>.



## ZIC d'AMELECOURT - Vente d'un terrain à la SCI « RIBOULOT »

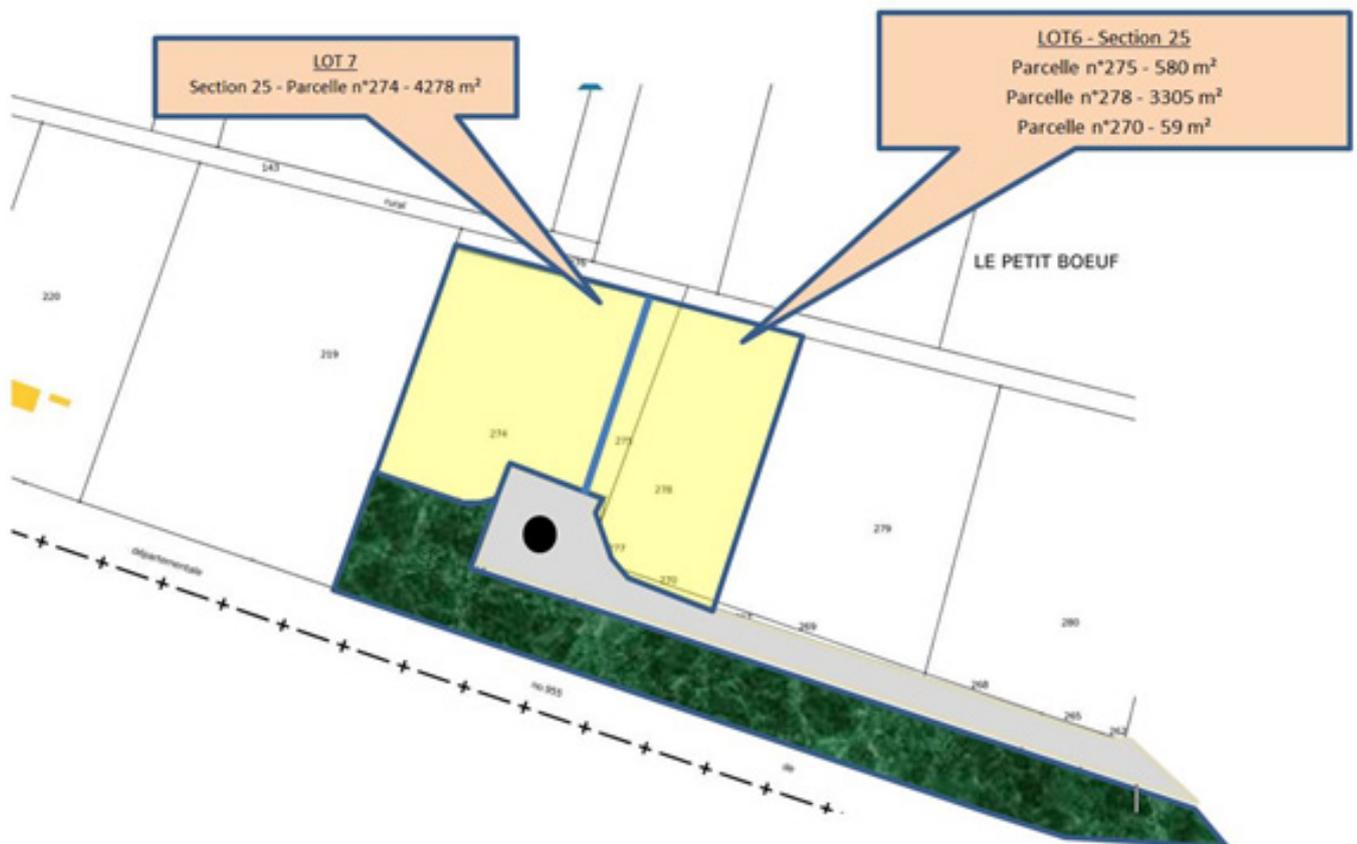
M. Bertrand RIBOULOT sollicite la CCS, en vue de l'acquisition d'un terrain, d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, sur la zone communautaire d'Amelécourt afin d'y construire un centre funéraire.

Les parcelles n°270, 274, 275, 278 de la Section 25, totalisant une surface de 8 222 m<sup>2</sup>, sont soumises à des servitudes de passage pour les canalisations d'eau potable, électriques et de gaz, qui desservent la zone ainsi que l'unité de méthanisation à proximité. Ces servitudes empêchent toute construction dans une zone de 5 mètres depuis la limite de propriété.

De plus, ces parcelles présentent un découpage inhabituel, notamment en raison de l'enclavement de l'aire de retournement.

Aussi, l'Assemblée Communautaire sera invitée à :

- Déroger au prix de vente des terrains situés dans la ZIC d'AMELECOURT, tel que fixé par la délibération n°CCSDCC2024 en date du 23/03/2022, qui était de 25,00 € HT/m<sup>2</sup>, en raison de leur caractère particulier.
- Fixer le prix de vente des terrains de la ZIC d'AMELECOURT, à savoir les parcelles n°270, 274, 275, 278 de la Section 25, à 15,00 € HT/m<sup>2</sup>.
- Approuver la vente de ces parcelles situées dans la ZIC d'AMELECOURT, totalisant une superficie de 8 222 m<sup>2</sup>, à la SCI «RIBOULOT», au prix de 15,00 € HT/m<sup>2</sup>.



## Règle de dotation en composteurs individuels

---



La CCS vend à tarifs subventionnés des composteurs en plastique et des composteurs en bois aux particuliers et aux professionnels résidant sur le territoire, à tarif subventionné, afin d'encourager le compostage individuel sur notre territoire. Cette

opération permet également à la CCS de se mettre en conformité avec la loi AGECE qui impose qu'une solution pour le tri à la source des biodéchets doit obligatoirement être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La Communauté de Communes du Saulnois souhaite soutenir ses communes membres lorsqu'elles désirent organiser une opération collective de dotation en composteurs auprès de leurs administrés.

Pour développer ces initiatives, il sera proposé à l'Assemblée Communautaire d'adapter les règles de

dotation en place, à savoir :

- Autoriser les communes à offrir des composteurs individuels, au tarif subventionné, à leurs résidents, à condition que ceux-ci n'aient pas encore bénéficié d'une dotation antérieure, et ce dans la limite des quantités disponibles. La restriction imposant un maximum de 3 composteurs par commune ne s'applique qu'aux utilisations internes de la commune (par exemple, gîte, cimetière, bâtiments communaux, etc.) ;
- Autoriser les communes à offrir des composteurs individuels à prix coûtant aux résidents déjà équipés d'un composteur obtenu à tarif subventionné ;
- Apporter les modifications nécessaires à l'annexe financière du règlement de facturation pour y intégrer ces changements.

## Acte constitutif du groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective – Adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois

---

Un nouveau barème de soutien CITEO interviendra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les collectivités vont donc être invitées à signer un nouveau contrat avec l'éco-organisme et à redéfinir les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective pour une période, hypothétique pour l'heure car basée sur la durée du Barème, de 5 ans.

Sur le même modèle que l'acte constitutif auquel la CCS a adhéré en 2017 dans le cadre de la période d'agrément 2017-2023 du Barème F de CITEO, la Métropole du Grand Nancy propose à 14 collectivités de participer à la création d'un groupement de vente des matériaux issus de la collecte sélective et à signer un acte constitutif fixant les modalités d'organisation de ce groupement pour la période du nouveau barème CITEO.

Le but principal de ce groupement est de mutualiser les tonnages des matériaux issus de la collecte sélective et d'organiser une consultation des différents repreneurs de ces produits, afin de retenir la meilleure offre.

La Métropole du Grand Nancy est coordonnatrice du groupement, sans contrepartie financière et chaque collectivité membre est responsable de l'exécution de son contrat.

L'Assemblée Communautaire devra approuver l'adhésion de la CCS à ce groupement pour la vente de ses matériaux issus de la collecte sélective ainsi que le projet d'acte constitutif de celui-ci.



14 Ter, Place de la Saline  
57170 CHÂTEAU-SALINS

Tel : 03 87 05 11 11  
[administration@cc-saulnois.fr](mailto:administration@cc-saulnois.fr)

Contact Presse:  
Cécile CHAPUT  
Tel : 03 87 05 80 76 ou 06 79 66 07 46  
[cecile.chaput@cc-saulnois.fr](mailto:cecile.chaput@cc-saulnois.fr)